



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 JANVIER 2021
A 20H00**

Commune de Léaz

Présents : Christine BLANC, Valérie MAYOR, Thierry GUICHARD, Valérie LOUBET, Ludivine ADENOT, Emelyne ETIENNE, Pierre-Luc CHATAIGNON, Kévin FAVRE, Loïc NORMANT, Séverine VIRLOUVET, Helena REBOULET.

Absents/Excusés : Nicolas BUGNOT ayant donné pouvoir à Emelyne ETIENNE, Christophe ETIENNE-AUGUSTIN, Norbert GILBRIN, Johann BRESSON.

Début de séance : 20h

Désignation du secrétaire de séance : Valérie MAYOR

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2020.

Le compte-rendu est approuvé avec 11 voix, Helena REBOULET ne valide pas le compte-rendu.

DELIBERATIONS

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CAPG DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « CREATION ET EXPLOITATION DE RESEAUX PUBLICS DE CHALEUR OU DE FROID »

La compétence "création et exploitation de réseaux de chaleur et de froid" avait été ajoutée aux statuts de la CCPG par un arrêté préfectoral signé le 25/01/2017, suite à une délibération du conseil communautaire du 29/09/2016, ratifiée par la majorité qualifiée des communes membres.

La rédaction des statuts modifiés en 2017 transférait à la CCPG l'intégralité de la compétence et ne laissait plus aux communes de capacité d'initiative dans ce domaine.

La délibération du conseil communautaire du 22/10/2020 a donc pour objet de limiter la portée de la compétence communautaire "création et exploitation de réseaux de chaleur et de froid", aux seuls réseaux qui seront déclarés d'intérêt communautaire dans des délibérations postérieures à la modification des statuts en cours.

Au-delà du délai de 3 mois après la notification de la délibération aux communes, et dès lors que la majorité qualifiée des communes sera réunie pour permettre cette modification statutaire, un arrêté portant modification des statuts sera signé par le Préfet et les communes retrouveront leur capacité de décision pour la création d'un réseau de chaleur ou de froid. Dans ce cas, chaque commune pourra prendre une décision sans avoir à effectuer une demande à la Communauté d'agglomération et elle assurera la maîtrise d'ouvrage de son projet et en assumera le risque financier.

Les réseaux qui seront déclarés d'intérêt communautaire seront quant à eux intégralement décidés et assumés par Pays de Gex agglo.

Un service de production, de distribution et de livraison de chaleur constitue un service public industriel et commercial (SPIC), qui doit faire l'objet d'un budget annexe, assujéti à la TVA. Un SPIC peut être exploité en régie (avec autonomie financière), en concession ou en affermage dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) confiée par contrat à un prestataire. Son budget doit être équilibré en dépenses et en recettes, celles-ci provenant des redevances payées par les usagers raccordés au réseau.

Afin que les communes qui le souhaitent puissent réaliser un réseau de chaleur au niveau communal, le Conseil Communautaire a proposé de délibérer sur un partage de la compétence entre la CAPG et les communes et donc de restituer aux communes la compétence en matière de réseaux de chaleur et de froid d'intérêt communal.

Il appartient désormais à notre collectivité de délibérer sur cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Gex relative à la compétence « création et exploitation de réseaux de chaleur et de froid ».



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 JANVIER 2021
A 20H00**

Commune de Léaz

MISE EN PLACE D'UNE CAUTION POUR LE PRET DE CLEFS

Madame la Maire explique que des clés sont mises à disposition par la mairie pour les administrés, les associations et les entreprises qui en ont besoin.

Le montant de la caution est fixé comme suit :

- Dégradations ou perte de clefs : un montant de 50.- € par clef

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter à l'unanimité les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AUTORISATION DU MAIRE POUR MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame la Maire donne la parole à Valérie MAYOR adjointe aux finances,

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits des dépenses autorisées.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : 393 548.82 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 98 387.- € (< 25% x 393 548.82 €).

Désignation	Quart des crédits
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	2 500 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	75 532 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	11 812 €
Total	89 844 €

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 11 voix pour et 1 contre (Helena REBOULET) accepte les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LA SNCF

Madame la Maire explique que la SNCF a fait parvenir en mairie un mail demandant si la commune pouvait prendre en charge le déneigement de la route communale jusqu'à l'accès au tunnel ferroviaire coté Longeray. Ce tronçon de voirie fera l'objet d'une convention pour signature entre la SNCF et la commune de Léaz pour fixer les modalités techniques du déneigement. La durée de la convention est d'une année, reconductible tacitement

Propose d'arrêter le tarif à 150.- € le passage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MANDATE** Madame la Maire pour effectuer une visite technique sur le terrain



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 JANVIER 2021
A 20H00**

Commune de Léaz

- **ENTERINE** le tarif de 150-€ par passage,
- **PRECISE** qu'une régie de recette ne sera pas créée,
- **PRECISE** qu'une convention devra être signée entre les 2 parties
- **MANDATE** Madame la Maire pour signer ladite convention
- **DIT** qu'un titre sera émis en fonction du nombre de passages effectués.

CONVENTION DENEIGEMENT DU PARKING DU RESTAURANT « LES ROCHES »

Madame la Maire explique qu'une demande de déneigement du parking du restaurant Les Roches a été demandée à la mairie contre une indemnisation financière et propose d'arrêter le tarif à 75.- € par passage. Une convention pour signature entre le restaurant « Les Roches » et la commune de Léaz sera mise en place pour fixer les modalités techniques du déneigement. La durée de la convention sera d'une année, reconductible tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire à l'unanimité :

- **ENTERINE** le tarif de 75.- € par passage,
- **PRECISE** qu'une régie de recette ne sera pas créée,
- **PRECISE** qu'une convention devra être signée entre les 2 parties,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention,
- **DIT** qu'un titre sera émis en fonction du nombre de passages effectués.

CONVENTION DE DENEIGEMENT AVEC LE LOTISSEMENT DU BALCON DES MESANGES

Madame la Maire explique que suite à la demande du gestionnaire de copropriété Immo de France du 19 janvier 2021, et à la visite sur place du 21 janvier 2021 en présence du service technique et de 2 propriétaires, compte tenu de la configuration de la voirie intérieure du lotissement et au vu du matériel communal non approprié pour le déneigement de ce secteur, Madame la Maire propose de ne pas prendre le déneigement sur le bas du lotissement. Elle précise qu'il est possible de passer la lame à neige sur le haut du lotissement du Balcon des Mésanges le long des conteneurs.

Soumet au vote le déneigement par le service technique de la commune de la partie haute du lotissement « Le Balcon des Mésanges » et propose d'arrêter le tarif à 75.- € par passage. Une convention pour signature entre le gestionnaire de copropriété Immo de France et la commune de Léaz sera mise en place pour fixer les modalités techniques du déneigement. La durée de la convention sera d'une année, reconductible tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire à l'unanimité :

- **ENTERINE** le tarif de 75.- € par passage,
- **PRECISE** qu'une régie de recette ne sera pas créée,
- **PRECISE** qu'une convention devra être signée entre les 2 parties
- **MANDATE** Madame la Maire pour signer ladite convention
- **DIT** qu'un titre sera émis en fonction du nombre de passages effectués.

CONVENTION ENTRETIEN ESPACES VERTS IMMEUBLES SEMCODA « LE BOSQUET » A GRESIN / AVENANT N°1

Madame la Maire expose que le bailleur social, SEMCODA et la commune de Léaz ont signé une convention pour l'entretien des espaces verts, par le personnel technique de la commune en 2014. Actuellement lorsque la météo le nécessite, le service technique déneige le parking. Afin de régulariser la situation, il convient de faire un avenant pour le déneigement sans coût supplémentaire **PROPOSE** de faire l'avenant à la convention

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire à l'unanimité :

- **MANDATE** Madame la Maire pour signer l'avenant à la convention



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 25 JANVIER 2021
A 20H00**

Commune de Léaz

INFORMATIONS

1) VIREMENT ORDONNATEUR

Afin de payer le second appel de fonds et solde du SIEA, le virement de crédit suivant a été réalisé le 18 décembre 2020 :

Désignation	Diminution sur Crédits ouverts	Augmentations sur Crédits ouverts
D 022 : Dépenses imprévues Fonctionnement	500.- €	
D 65548 : Autres contributions		500.- €

2) **INSEE** : La population légale 1^{er} janvier 2020 s'élève à 774 habitants

3) **SOUS PREFECTURE DE GEX** : Pascaline BOULAY a officiellement pris ses fonctions lundi 18 janvier au poste de Sous-Préfète des arrondissements de Gex et Nantua.

4) Valérie Mayor demande la parole à Mme le Maire qui la lui donne, et demande que ce point figure sur le compte-rendu.

Elle s'adresse à Mme REBOULET en tant que porte-parole du Conseil municipal et du CCAS. Elle lui rappelle en préambule que le Conseil municipal a élu en son sein 5 membres pour siéger au CCAS, et qu'elle a été élue à l'unanimité.

Mme REBOULET a été interpellée à deux reprises par le CCAS et par 2 mails de Mme la Maire. Mme MAYOR la repose aujourd'hui. En effet, sur 7 réunions du CCAS depuis son installation, Mme REBOULET n'a assisté qu'à la première. Le CCAS composé de 10 membres a besoin de tous ses membres pour fonctionner correctement et Mme MAYOR demande à Mme REBOULET des éclaircissements sur ces absences répétées et aimerait savoir si elle veut rester au CCAS et si elle compte prendre le rôle qui y est le sien.

Mme REBOULET explique qu'elle a effectué un travail exceptionnel cet été, durant 20 heures sur 10 jours, en allant voir seule toutes les personnes âgées de la commune pour les répertorier, qu'elle a envoyé son tableau excel en mairie mais que son mail est resté sans réponse et sans remerciements. Elle indique qu'elle s'était excusée pour 2 de ses absences et qu'elle a le droit d'être malade et d'avoir une vie privée. Elle conclut en indiquant qu'elle sera présente au prochain CCAS du 1^{er} février pour s'expliquer.

Mme le Maire indique que des remerciements lui ont été adressés par le CCAS lors de sa seconde réunion. Elle s'étonne en outre que son travail de l'été ait été effectué seule puisque le principe est de travailler en binôme.

Mme VIRLOUVET indique à Mme REBOULET que c'est elle-même qui n'a pas souhaitée être accompagnée pour cette mission, Mme REBOULET précise qu'elle ne s'en souvient pas. Elle lui précise qu'elle a été remerciée pour son travail lors de la deuxième réunion du CCAS, alors qu'elle était absente.

ETUDE DU PROJET D'ECOLE

En annexe ci-après.

- Les comptes rendus de conseil municipal sont consultables en ligne sur le site www.leaz.fr.
- Le recueil mensuel des actes de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex est mis à disposition chaque mois au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, 135 rue de Genève 01170 GEX.

La séance est levée à 21h53

Christine BLANC
Maire de Léaz

Commune de Léaz
ÉTUDE DU CAUE ET REFLEXIONS LIMINAIRES
SUR LE PROJET DE GROUPE SCOLAIRE
Janvier 2021

L'ETAT DES LIEUX

La commune a sollicité l'assistance et le conseil du CAUE de l'Ain pour réfléchir au devenir de l'école qui accueillera à la rentrée 120 élèves réparties de la maternelle à la primaire.

Les élus ont constaté que le bâtiment actuel est mal situé (au bout d'une impasse), qu'il nécessite des travaux, que les différentes extensions ont saturé l'espace et qu'il n'est donc plus possible d'agrandir l'école qui en a besoin.

En effet, plusieurs projets de logements sont à l'œuvre sur la commune, ce qui implique l'arrivée potentielle de nouveaux élèves. Les élus souhaitent une réflexion sur l'avenir de ce bâtiment, ainsi que sur une future implantation de l'école et un nouveau programme pour celle-ci.

Une étude globale permettrait à la commune d'appréhender les atouts et contraintes des différents projets à venir. Toutefois il est convenu, avec les nouveaux élus, que la réflexion sur l'école est à réaliser en priorité. En effet, l'urgence pour les élus est d'avoir une école qui soit opérationnelle à la rentrée 2022. Ceci implique qu'une étude sur l'emplacement ainsi qu'un préprogramme soient réalisés au plus tôt.

UN AXE HISTORIQUE

La commune s'est historiquement développée autour d'une rue : la rue Saint Amand. Une rue de village qui se finit en impasse.

Les principaux éléments structurants du village se trouvent le long de cette voie : le calvaire, la mairie, l'église, la salle des fêtes, la bibliothèques, l'école. Au cœur du village se concentrent les services.



DES VOIES ÉTROITES ET DES IMPASSES

Le village a su préserver des largeurs de voie à son échelle. Cette caractéristique fait pleinement partie du village et si elle apporte certaines contraintes (conflit d'usage, circulation peu évidente), elle permet aussi de préserver une circulation apaisée.

Plus récemment, c'est un urbanisme résidentiel qui s'est développé en périphérie de la forme traditionnelle. Plus ou moins implanté en fonction des courbes de niveau. Cet urbanisme, probablement lié à des opportunités foncières, a multiplié les voies en impasse.

LES BESOINS POUR UNE ECOLE PERENNE

L'école accueille aujourd'hui **120 élèves**. Mais la croissance démographique du secteur (3,8 % entre 2012 et 2017 - INSEE) ainsi que les nombreux programmes immobiliers à venir laisse présager que l'école accueillera près de **150 élèves** d'ici 5 ans.

L'ECOLE

L'école doit accueillir **6 + 1 classes avec possibilité d'extension** ainsi que deux cours, une pour les maternelles et une pour les primaires.

La qualité du projet passera par son implantation, les volumes qu'il propose, les perspectives qu'il offre, les circulations, le rapport entre les espaces, la fonctionnalité, la qualité des matériaux, les couleurs, la qualité phonique ainsi que celle de l'air (température, pollution).

Les circulations devront être particulièrement généreuses afin que les élèves et les enseignants puissent circuler aisément.

L'école devra répondre à toutes les normes en vigueur et avoir une exigence particulière en termes de **performance énergétique** (isolation, production énergétique) et de **matériaux biosourcés**.

LA CANTINE

Aujourd'hui le restaurant scolaire accueille **70 élèves**. Il devra être dimensionné pour **100 élèves**.

La commune souhaite partir sur un principe de fabrication des repas sur place. Cela nécessite au départ plus d'investissement puisque la cuisine doit être plus grande. Mais il permet de travailler avec des produits frais produits localement, et d'avoir une plus grande maîtrise.

La cantine peut avoir un véritable **rôle pédagogique** qui va de la qualité nutritionnelle, à l'apprentissage de finir son assiette, en passant par la découverte de saveur.

Le **rôle social** ne doit pas être oublié. La pause méridienne permet aux enfants, en plus d'avoir accès à un repas équilibré et complet, de bénéficier d'un lieu où l'apprentissage et la pédagogie ont toute leur place.

LE PERISCOLAIRE

Aujourd'hui, il reçoit au maximum **40 enfants**. Elle devra être dimensionnée pour en accueillir **60**.

En fonction de son usage, il sera possible de mutualiser la garderie avec, par exemple, la salle de psychomotricité. Une salle dédiée devra néanmoins être prévue.

NATURE DES LOCAUX	3 classes maternelles	4 classes élémentaires	Commentaires
Entrée accueil/ circulations	30+75	70	
Salle d'exercice/ d'enseignement	180	240	46 m2 par salle (25 à 30 élèves). Les salles peuvent aller de 50 à 80 m2 selon contexte et objectif.
Salle de repos	40		
Ateliers		30	10 m2 par classe
Bibliothèque			Pour mémoire
Salle informatique		50	
Salle polyvalente			optionnel (60)
Salle d'éducation physique/ psychomotricité	100	Element optionnel	
Salle de propreté/ sanitaire	50	30	Les surfaces de sanitaires des élèves sont fractionnables. On prévoit : Filles : 1 W-C/20 élèves, Garçons : 1 W-C/40 élèves, 1 urinoir/20 élèves, Lavabos : 1 et pour 20 élèves.
Garderie	120		
Vestiaires			Pour mémoire, cf. circulation
Restauration	50	40	Cuisine collective sur la base de 0,50 à 0,65 m2 par rationnaire (y compris réserves) ou office de réchauffage (30m2). Salle à manger sur la base de 1 m2 par place assise pour les maternelles. Salle à manger sur la base de 0,80 m2 par place assise pour les élémentaires.
LOCAUX ADULTES			
Bureau de direction		12	
Salle des enseignants réunion/ADSEM/tricorerie		16	
Sanitaires		5	
Local poubelle		10	
Stockage débris	12	12	
GAPP + local infirmière	12	Element optionnel	Le groupe d'aide psychopédagogique comporte un bureau de 12 m2 et une salle de réduction de 36 m2.
Cabinet medical			Element optionnel (10)
Vestiaires			Pour mémoire
ESPACES EXTERIEURS			
Espace de récréation	400	500	200 m2 pour la première classe et 100 m2 par classe à partir de la seconde pour les élémentaires
Préau	120	200	
AUTRES ELEMENTS			
Gérez à vélo/ poussettes			Pour mémoire
Rangement jeux extérieurs			Pour mémoire
Logement		Element optionnel	une loge de 10 à 12 m2 et un logement de 20 à 80 m2 v.
Logement de fonction		Element optionnel	80 m2
Chaufferie/local technique			Pour mémoire
TERRAIN D'ASSIETTE		4000	Pour une école de 3 classes : 1 800 à 2 300 m2 et 450 à 500 m2 par classe supplémentaire non compris les installations sportives. Cette surface intègre le stationnement, la partie des cheminements.
		dont 1183 m2 (+ éléments optionnels) de bâti, 320 m2 de préau et 900 m2 de cour	

Ce tableau s'appuie sur le document de la CATED de juin 2011 et sur le guide de programmation pour les groupes scolaires (Brochure du ministère CNDP - Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports). Les chiffres indiquent des surfaces utiles.

L'HYPOTHÈSE DE LA RÉNOVATION DE L'ÉCOLE ACTUELLE

L'école actuelle s'inscrit dans un bâtiment construit en 1773.

Aujourd'hui l'école accueille 120 élèves répartis dans 5 classes qui vont de la maternelle à l'école primaire. Le bâtiment abrite également une salle de motricité, une salle de repos, des bureaux, des sanitaires et une cantine.

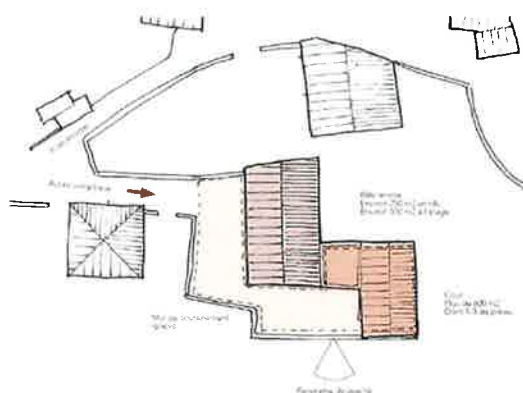
L'école se trouve au « bout » du village, au « bout » d'une impasse. Elle amène donc un flux important de véhicules à circuler dans les rues étroites et en impasse.

D'autre part, l'emprise de l'école avec son extension sature le tènement et réduit la portion de cour à 350 m² alors qu'elle devrait en faire le double. Cette dernière connaît des problèmes d'affaissement liés à la fragilité du mur de soutènement (en cours de rénovation).

LE BÂTIMENT

S'il date du XVIII^e siècle, il a depuis bien évolué. Dans les années 80-90, il a fait l'objet d'une rénovation. Cette dernière a apporté des jeux de volumes intéressants avec des doubles hauteurs, des percées visuelles. Cependant, aujourd'hui, l'espace ne répond plus aux attentes (surface des pièces, mezzanine, accessibilité, sécurité). En 2006, une extension est venue compléter le bâtiment initial.

Si cette dernière présente des surfaces plus confortables, elle a réduit la cour et elle ne permet plus d'extension. Les deux bâtiments se développent sur deux niveaux (plus mezzanine pour le bâtiment ancien) avec des différences de demi-niveau entre eux. Le langage architectural de l'extension vient rompre avec le langage traditionnel de l'existant.



Il est possible d'envisager plus de 700m² de surface bâtie et plus de 600 m² de cours (préau inclus).

AVANTAGES

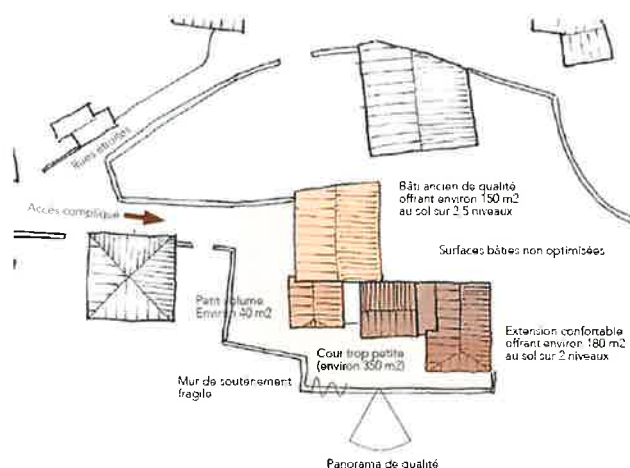
- Pérennisation du site
- Mise en conformité : surface des classes, de la cour
- Sécurisation du site
- Panorama préservé.

PROBLÉMATIQUE URBAINE

- Accès : impasse, pas de retournement facile, pas de stationnement, voirie très étroite.
- Emplacement : il faut traverser tout le village, obligation de faire demi-tour, l'espace est saturé
- Circulation : contrainte par la largeur de la chaussée, pas de possibilité de boucler, confrontation voiture / piétons dangereuse.

PROBLÉMATIQUE ARCHITECTURALE

- Espace saturé (cour, extension impossible)
- Composition intérieure non optimisée (classes « petites » et mal proportionnées)
- Mise aux normes (accessibilité, sécurité)
- Absence d'harmonie architecturale
- Différences de niveaux
- Isolation.



Si cette hypothèse n'est pas retenue, le site devra quand même être mis en sécurité et un nouvel usage devra être défini. Le site pourra alors soit accueillir un projet « simple » comme du logement soit un projet plus ambitieux et souhaitant bénéficier et mettre en valeur son principal atout : le panorama.

Il est très important que le bâtiment reste, au moins en partie, patrimoine communal.

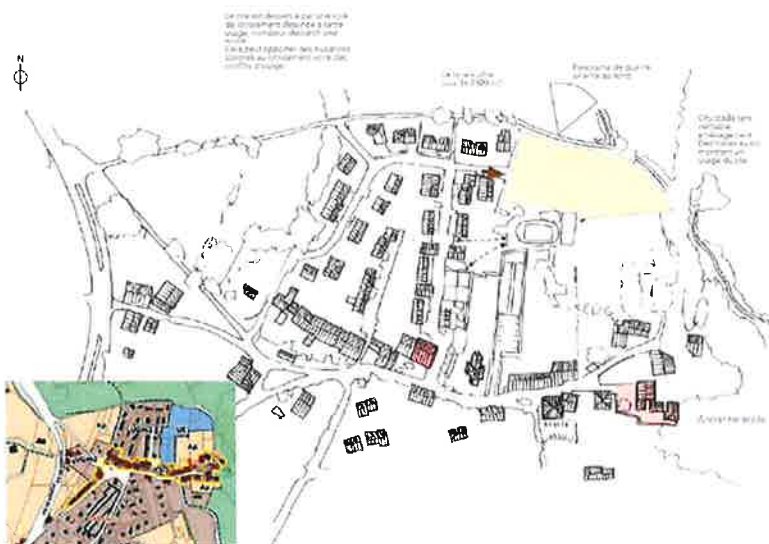
L'HYPOTHÈSE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

LE SITE REPÉRÉ

Le site repéré présente de nombreuses qualités :

- Sa dimension généreuse de 7390m² et sa topographie plane permettent d'imaginer un nouveau bâtiment sans avoir à subir de contraintes particulières.
- Ce terrain est propriété de la mairie donc disponible immédiatement
- Il est déjà classé en zone UE du PLUI, destiné à accueillir de l'équipement public.

Il présente néanmoins pour l'instant le défaut d'être desservi par une impasse et éloigné des éléments forts qui composent le cœur du village.



Afin d'intégrer au mieux la future école, il est important de savoir comment le site pourrait être aménagé. La construction d'un équipement scolaire constitue un enjeu d'aménagement du territoire et d'urbanisme et est l'expression d'une volonté politique affirmée. Ce type de projet amène à s'interroger sur le développement de la commune, les déplacements des parents et des enfants, la relation de l'école avec les équipements et espaces publics existants.

En créant un accès au secteur depuis la rue Saint Amand, on peut apporter une circulation plus fluide qui s'inscrit dans le prolongement du centre-village.

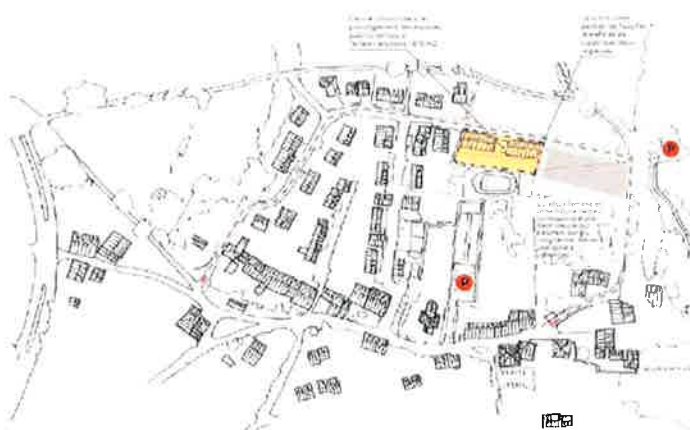
LES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS D'IMPLANTATION ET DE CIRCULATION

SCENARIO 1

La surface est limitée : 1870 m² sur le cadastre. Même développé dans un bâtiment à deux niveaux, le programme rentre au chausse-pied. Le parvis, le stationnement devront être gérés au-delà du tènement. Enfin, le terrain de skate empiète sur la parcelle. Cette hypothèse nécessite de revoir légèrement les espaces de loisirs.

La création du « petit » tronçon de route permet d'irriguer le site aussi bien pour l'école, que pour d'autres constructions à venir, que pour le cœur du village tout entier.

Quelques cheminements pourraient venir compléter l'aménagement afin de créer des liaisons douces avec les parkings existants.



Avantages

- Projet en relation avec les équipements existants,
- La voie permet d'anticiper sur le devenir des dents creuses,
- Terrain relativement plat,
- Lien entre la cour et les équipements existant,
- Fluidification du trafic.

Contraintes

- Terrain très petit,
- Extension peu évidente

SCENARIO 2

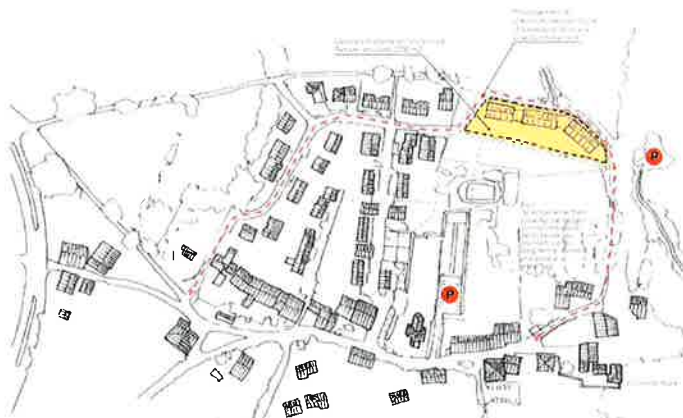
Bien que le terrain présente une surface limitée : 2200 m², il peut être étendu pour atteindre 3000 m².

Cette hypothèse nécessite de revoir légèrement les espaces de loisirs afin de les mettre en relation avec l'école. La création du « petit » tronçon de route ne permet que d'irriguer l'école.

Quelques cheminements pourraient venir compléter l'aménagement afin de créer des liaisons douces avec les parkings existants.

Avantages

- Terrain vaste,
- Transformation du chemin en voirie sur un faible linéaire,
- Possibilité de mettre en lien avec les parkings existants,
- Fluidification du trafic.



Contraintes

- Projet « décroché » du reste des équipements existants,
- Chicane compliquée et consommatrice d'espace, peu d'intérêt.

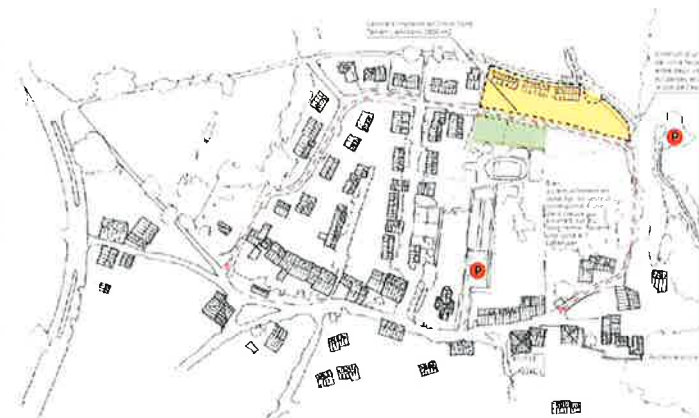
SCENARIO 3

L'école est toujours « décrochée » du reste des équipements. Mais la création d'un tronçon de voie à sens unique permet de relier deux impasses, de fluidifier la circulation, et d'imaginer pouvoir raccrocher les terrains avoisinants et de futurs usages.

L'espace entre l'école et le city stade pourrait être aménagé comme un square où les parents attendent leurs enfants. Quelques cheminements pourraient venir compléter l'aménagement afin de créer des liaisons douces avec les parkings existants.

Avantages

- Terrain vaste,
- Création d'une boucle du village à moindre coût,
- Possibilité de mettre en lien avec les parkings existants,
- Dessertes des terrains en devenir,
- Préservation de l'identité du chemin de terre,



Contraintes

- Projet « décroché » du reste des équipements existants,

SCENARIO 4

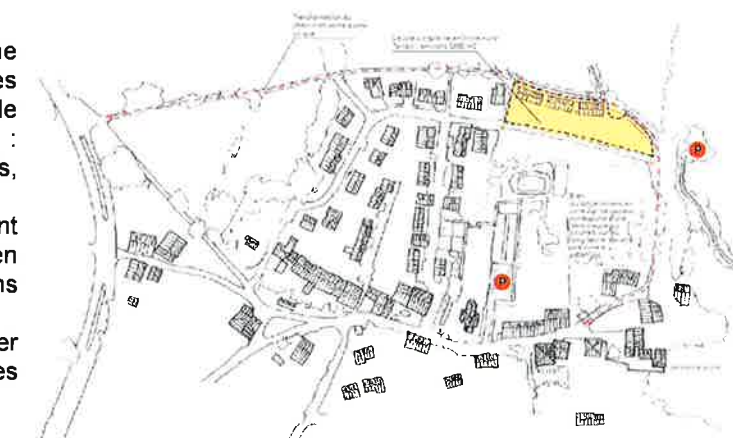
La circulation plus fluide permet de créer une boucle dans le village et de sortir les véhicules du centre. L'intervention pour transformer le chemin en voirie peut être conséquente : élargissement, accueil piétons et voitures, gestion du carrefour au niveau de la RD.

Cette hypothèse nécessite de revoir légèrement les espaces de loisirs afin de les mettre en relation avec l'école. Un square ou des jardins sont possibles entre l'école et le city stade.

Des cheminements pourraient venir compléter l'aménagement afin de créer des liaisons douces avec les parkings existants.

Avantages

- Terrain vaste,
- Création d'une boucle du village
- Préservation d'un vaste espace piéton
- Possibilité de mettre en lien avec les parkings existants,



Contraintes

- Projet « décroché » du reste des équipements existants,
- Intervention lourde sur la voirie,
- Perte d'identité du chemin comme lieu calme.

Les prochaines étapes sont les suivantes :

- Affiner le tableau des surfaces avec des professionnels de la construction afin d'obtenir une surface globale fiable
- Déterminer le choix du type de construction souhaitée et souhaitable
- Déterminer la procédure de sélection du maître d'œuvre

Pour le moment 2 pistes de réflexion sont explorées :

- Le concours d'architecte qui permet d'obtenir une grande qualité architecturale
Les 3 architectes présélectionnés doivent rendre un projet complet et sont rémunérés (entre 20000€ et 30000€ chacun)
La rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue est de 12% à 14% du montant global des travaux dont le montant est estimé à 4M€
Les travaux font l'objet d'un appel d'offres et le bâtiment est construit de façon traditionnelle.
- La consultation simplifiée permettant de confier à un architecte rémunéré autour de 6% la construction d'un bâtiment en ossature bois dont le coût avoisinerait les 3M€. Les délais et les coûts sont réduits mais une vigilance particulière doit être apportées sur l'aspect esthétique.

L'avenir du bâtiment de l'école actuelle est également à réfléchir. Elle pourrait abriter la bibliothèque dont le local actuel n'est pas aux normes d'accessibilité et dont la présence éventuelle au sein du nouveau groupe scolaire n'est pas judicieuse en raison d'un accueil du public incompatible avec la sécurité de l'école. Elle pourrait également accueillir une microcrèche associative et générer en location un revenu pour la commune. Des logements pourraient aussi y être envisagés. Tout reste à imaginer.

La commune avait pour projet d'organiser une réunion publique afin de présenter le document ci-dessus mais, après confirmation de la Préfecture, il ne nous est pas possible d'organiser ce type de rassemblement : nous le regrettons vivement. Nous cherchons actuellement le moyen d'associer toute la population à nos réflexions sur ce projet structurant. Dans un premier temps nous vous invitons à envoyer si vous le souhaitez vos idées, vos remarques constructives et vos questions à l'adresse mail suivante : valeriemayorleaz01@hotmail.com.